

<b>Département d'Ille et Vilaine</b> <b>Mairie de Saint-Senoux</b> <b>(35580)</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX</b>
<b>MEMBRES</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Pouvoir : 3 <b>DATES</b> Convoc. : 19/06/2018 Affich. : 19/06/2018	<b>Séance du 25 juin 2018</b> L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire.  <b>Présents:</b> Mmes Cécile AVRIL, Danielle BOUDIER (arrivée à 20h20, prend part au vote partir de la délibération 30-18), Géraldine DUBOURG, Hélène GUILLARD, Danièle MEREL, Roseline MAHE. MM Jean-Pierre CORMIER, Alain RIMASSON, Jean CAPITAINE, David GUILLORET, Philippe LEPRINCE, Vincent SEVELLEC  <b>Absents excusés :</b> Patrice PROVOST (pouvoir à Jean-Pierre CORMIER), Nadia ZAID (pouvoir à Danièle MEREL), François LISSILLOUR (pouvoir à Philippe LEPRINCE).  Mme Danièle MEREL a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 29 mai 2018.

**28-18 Bâtiments - Opération de restructuration de l'Espace Glenmor – Demande de subvention au titre de la DSIL.**

Une somme de 120 000 € TTC a été inscrite au budget 2018 pour pouvoir lancer l'opération de restructuration de l'Espace Glenmor (notamment les études). Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC.

Cette opération est éligible au Fonds de Solidarité Territoriale et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du contrat de ruralité. Le projet pourrait être ainsi financé à hauteur de 30% soit un reste à charge d'environ 174 000 € TTC.

Restructuration de l'Espace Glenmor			
Plan de financement prévisionnel			
Nature des dépenses	Montant TTC	RESSOURCES	Montant TTC
Espace Glenmor : Réhabilitation du bâtiment existant (Etude de programmation, maîtrise d'œuvre et travaux)	264 000 €	DSIL	20 000.00 €
		FST	70 000.00 €
		Autofinancement	174 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>264 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>264 000.00 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- d'adopter l'opération telle que présentée ci-dessus
- d'arrêter les modalités de financement de solliciter les subventions au titre du FST de la DSIL

**29-18 Bâtiments – Restructuration de l'Espace Glenmor et extension de la bibliothèque – Autorisation préalable de signature du contrat avec le bureau d'étude de programmation.**

Comme évoqué lors de la commission de travail du Conseil Municipal du 29 mai 2018, une consultation a été lancée concernant la réalisation d'une étude de programmation, préalable aux travaux de restructuration de l'Espace Glenmor et d'extension de la bibliothèque. La date de réception des offres des bureaux d'étude a été fixée au 6 juillet 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour lui permettre de choisir le bureau d'étude et signer le contrat.

Conseil municipal du 25 juin 2018

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- décide que l'enveloppe financière maximum de cette étude sera de 6 000 € TTC
- autorise monsieur le Maire à choisir le bureau d'étude qui réalisera l'étude de programmation, préalable aux travaux de restructuration de l'Espace Glenmor et d'extension de la bibliothèque,
- autorise monsieur le Maire à signer le contrat qui permettra le lancement de l'étude.

**30-18 Commerces – Redynamisation des commerces du bourg – Demande de subvention au Département au titre du Bouclier rural**

Lors de la commission de travail du Conseil Municipal du 29 mai 2018, un accord de principe a été donné pour soutenir le projet de développement des moyens de production de la boulangerie et faciliter la reprise du bar-épicerie en travaillant avec les futurs repreneurs pour les accompagner dans leur projet avec pour objectif d'apporter un service à la population.

Cette opération pourrait rentrer dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Département au titre du Bouclier Rural (Amélioration de l'accessibilité des services au public) ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- fixe l'enveloppe financière pour ces 2 opérations à 120 000 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à candidater à cet appel à projet auprès du Département sur la thématique « l'amélioration de l'accessibilité des services au public »
- sollicite une subvention du Département au titre du Bouclier Rural

**31-18 Assainissement collectif - Choix du prestataire concernant l'exploitation et la maintenance des installations du réseau de collecte des eaux usées.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'exploitation et de maintenance des installations du réseau de collecte des eaux usées arrive à échéance le 30 juin 2018.

Une consultation a été lancée et la date limite de réception des offres a été fixée au 25/06/2018.

Pour rappel, le coût annuel actuel de la prestation (hors contrôle de réalisation) est de 4 214 € TTC.

Deux candidats ont répondu à l'appel d'offres dont les propositions sont les suivantes :

Prestations	SUEZ ex Nantaise des eaux Ploumagoar	SAUR LA BAULE	Ancien Contrat NANTAISE
Suivi et entretien des 2 postes de relevage :	2 160.00 €	960.00 €	964.18 €
Assistante technique exploitation de la station	240.00 €	80.00 €	0.00 €
Nettoyage et pompage des 2 postes	187.50 €	300.00 €	230.00 €
Nettoyage et pompage des 2 baches	375.00 €	150.00 €	
Hydrocurage préventif du réseau et évacuation des sous produits	2 020.92 €	2 470.10 €	1 560.00 €
Mise à disposition service d'astreinte 24/24	120.00 €	475.00 €	300.00 €
Contrôle réglementaire et fourniture du rapport	330.00 €	310.00 €	
Divers			627.82 €
<b>Total HT</b>	<b>5 433.42 €</b>	<b>4 745.10 €</b>	<b>3 682.00 €</b>
Plan reseau SIG en option HT	750.00 €	1 250.00 €	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions), décide de retenir l'offre l'entreprise SAUR (sans l'option) pour un montant de 4 745.10 € HT.**

**32-18 Finances – Tarifs périscolaires (Restauration et garderie)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2017, le conseil municipal a décidé de fixer :

- le prix des repas à 3.76 € pour l'année scolaire 2017-2018.
- à 4.50 € les repas supplémentaires, non prévus sur la fiche d'inscription et pour les enfants fréquentant la restauration scolaire de façon exceptionnelle pour l'année scolaire 2017-2018.
- à 0.75 € la demi-heure indivisible pour le matin, pour le soir et pour le mercredi midi pour la garderie scolaire à compter du 01 septembre 2017.

La commission affaires scolaires propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019.

Repas enfants avec inscription : 3.90 €

Repas supplémentaires, non prévus sur la fiche d'inscription et pour les enfants fréquentant la restauration scolaire de façon exceptionnelle pour l'année scolaire 2018-2019 : 4.80 €

Repas personnel communal : 4.80 €

Repas adultes enseignants (pris hors restaurant scolaire) : 7.40 €

Repas adultes parents élus (conseil d'école pour les Korrigans et équivalent pour école Notre Dame) a raison d'une fois par école sur les 3 périodes (rentrée / vacance de Noël, janvier/ vacance de Pâques et Retour vacances de Pâques / fin d'année scolaire, les modalités seront précisées pour la rentrée : 7.40 €

**Considérant le que le coût de revient de la pause méridienne est de 8.64 € par enfant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du restaurant tels que proposés par la commission affaires scolaires.**

### **33-18 Administration générale – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) est applicable à compter du 25 mai 2018. Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- **L'obligation de désigner un délégué à la protection des données** (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une **nouvelle logique de responsabilité**
- Une **obligation d'information** en cas de perte de données à caractère personnel
- Un **risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Le Centre de gestion 35 propose une offre mutualisée pour les communes et l'EPCI pour un montant de 0.37€ par habitant (population municipale), soit 15 752.01 € par an, sur 3 ans. Cette modalité de financement par territoire est proposée pour ses communes membres, sous réserve qu'au moins la majorité des communes, ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire, y souscrivent.

Les missions proposées par le CDG :

- **pour les missions régulières de DPD mutualisé :**
  - accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc...
  - participation aux réunions d'informations
  - initialisation du registre des traitements et aide à sa complétude
  - identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
  - accès aux conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
  - assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée
  - bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité
- **pour les missions ponctuelles : accompagnement défini de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il sera facturé au tarif horaire « Conseil et accompagnement » voté chaque année.**

Il peut s'agir, par exemple :

- de réaliser un état des lieux complet des traitements
- de réaliser une charte informatique
- de réaliser des temps de sensibilisation spécifiques auprès des services de la collectivité, La liste de ces missions n'est pas exhaustive.

Le Conseil Communautaire propose de répartir le montant de la prestation du CDG de la manière suivante :

- 1/10 à la charge de l'EPCI
- 9/10 à la charge des communes, à répartir en fonction du nombre d'habitants (population municipale). Le montant sera facturé directement par le centre de gestion aux communes.

A noter que chaque commune devra conventionner avec le CDG 35.

Par délibération du 6 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé :

- d'approuver la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Conseil municipal du 25 juin 2018

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) :**

- approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**34-18 Administration générale – Dénomination des lieux publics en gallo.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à valoriser l'emploi du gallo dans la vie publique, notamment en adhérant à la charte du gallo. Elle sera signée officiellement le 22 septembre 2018 en présence de Mme Kaourintine-Hulaud, Conseillère Régionale.

Dans le cadre de cette charte et sur proposition de la commission culture, Monsieur le Maire propose de nommer les lieux publics de la commune de la manière suivante :

Lieux	Proposition
Espace Glenmor : salle 1 - Ex. réfectoire scolaire	ALBERT POULAIN
Espace Glenmor : salle 2 - Salle avec la scène	ADELE DENYS
Parking Aire de jeux près de l'étang	LES QENIOS
Parking près des Assois-Fées	Le Tissandier
Parking du bas de la Chesnaie	La Chenaie
Ancienne mairie (face à l'église)	La Caozerie
Parking face au bâtiment en pierre des Korrigans	La Serpinette
Salle de motricité du Pôle enfance	
Restaurant scolaire	
Parking faisant partie des Korrigans	Le Jiton
Parking au-dessus des Korrigans (container smitcom)	Le Batou

Une demande d'autorisation sera faite aux familles Poulain et Denys pour pouvoir utiliser leurs noms.

Monsieur le Maire précise que les écoles ont été sollicitées pour choisir les noms du restaurant scolaire et de la salle de motricité du pôle enfance.

Il convient également de redéfinir la rue des Entons.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- adopte la proposition de la commission culture concernant la dénomination des lieux publics de la commune.
- décide d'attribuer le nom de « rue des Entons » à la voie située entre la rue des 3 Huchets et le chemin d'exploitation n°305.

**35-18 Ressources humaines – Expérimentation de la médiation préalable.**

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret du 15 février 1988 susvisé](#) ;

- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du [30 novembre 1984](#) et du [30 septembre 1985](#) susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de Justice administrative,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,  
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,  
Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,  
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,  
Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **approuve** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation

### **36-18 - Renouvellement du contrat pour les droits d'utilisation des logiciels professionnels (compta, état civil, cadastre...).**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie arrive à échéance.

Le logiciel SEGLOG comprend la comptabilité, la gestion des emprunts, de l'inventaire, de l'état civil, des élections politiques, le recensement militaire, la gestion de la salle, la facturation des services aux familles... et permet d'accéder à de nouveaux modules selon les besoins sans surcoût.

Le devis inclut donc une mise à disposition de tous les progiciels existants, une formation sur site illimitée, une assistance, maintenance, adaptations et modifications des progiciels, le développement de nouveaux progiciels.

Cession du droit d'utilisation (investissement)	Pour une année	4 104.00 € HT
	Sur trois ans	12 312.00 € HT

Maintenance, Formation	Pour une année	456.00 € HT
	Sur trois ans	1 368.00 € HT

Monsieur le Maire demande donc de l'autoriser à signer le contrat qui prend effet à la date du 15 août 2018 pour une durée de 3 ans.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie qui prendra effet à la date du 15 août 2018 pour une durée de 3 ans.

#### **Questions et informations diverses**

- Affaires scolaires – Ecole publique – Achat d'un PC portable et d'un vidéoprojecteur interactif pour la 8<sup>ème</sup> classe. L'offre d'ASP, d'un montant de 2 503.80 € TTC, a été acceptée.
- Restaurant scolaire – Réalisation du Plan de Maîtrise Sanitaire – Offre de Labocea
- Achat d'une Autolaveuse

**Prochaine réunion de Conseil le 30/07/18 à 20h00**